

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2018

Sommaire

I. Les obligations légales	2
1.1. <i>L'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat au conseil municipal</i>	<i>2</i>
1.2. <i>Les obligations relatives au contenu et à la publicité du rapport d'orientations budgétaires</i>	<i>2</i>
<i>Un contenu précisé</i>	<i>2</i>
<i>Une publicité renforcée</i>	<i>2</i>
II. Le cadre de l'élaboration du budget 2018.....	2
2.1. <i>Le contexte général et les dispositions issues des Lois de Finances</i>	<i>2</i>
<i>Les principaux éléments de cadrage économique des lois de finances 2018 et lois de programmation des finances publiques 2018-22</i>	<i>3</i>
<i>Les objectifs nationaux pesant sur les collectivités locales</i>	<i>3</i>
<i>Un gel des concours financiers de l'état en 2018</i>	<i>3</i>
<i>L'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation</i>	<i>4</i>
<i>Une revalorisation limitée des valeurs locatives</i>	<i>4</i>
<i>Un soutien à l'investissement local maintenu mais ciblé</i>	<i>4</i>
2.2. <i>Le contexte local et les relations financières avec les partenaires locaux.....</i>	<i>4</i>
<i>Une raréfaction des concours financiers des partenaires locaux</i>	<i>4</i>
<i>Une évolution métropolitaine impactant le cadre budgétaire communal et les relations financières avec l'EPCI</i>	<i>5</i>
III. La situation financière de la commune au 31.12.2017	5
3.1. <i>Une épargne de gestion et une capacité d'autofinancement préservées</i>	<i>5</i>
3.2. <i>Un désendettement qui se poursuit</i>	<i>6</i>
IV. Les orientations budgétaires pour 2018	6
4.1. <i>Les recettes de fonctionnement.....</i>	<i>6</i>
<i>Fiscalité (Chapitre 73 - Article 73111)</i>	<i>6</i>
<i>Concours financiers (Chapitre 74)</i>	<i>6</i>
<i>Tarification et produits des services (Chapitre 70)</i>	<i>7</i>
<i>Atténuations de charges (Chapitre 013)</i>	<i>7</i>
4.2 <i>Les dépenses de fonctionnement</i>	<i>7</i>
<i>Dépenses de personnel (Chapitre 012)</i>	<i>7</i>
<i>Subventions aux associations et au CCAS (Chapitre 65 - Articles 6574 et 657362)</i>	<i>8</i>
<i>Charges à caractère général (Chapitre 011)</i>	<i>8</i>
<i>Atténuation de produits (Chapitre 014)</i>	<i>8</i>
<i>Charges financières (Chapitre 66)</i>	<i>8</i>
<i>Charges exceptionnelles (Chapitre 67)</i>	<i>9</i>
<i>Dépenses imprévues (Chapitre 022)</i>	<i>9</i>
4.3 <i>Les recettes d'investissement</i>	<i>9</i>
4.4 <i>Les dépenses d'investissement</i>	<i>9</i>
4.5 <i>La gestion de la dette.....</i>	<i>10</i>
4.6 <i>Le niveau d'épargne brute et nette et l'endettement à la fin de l'exercice.....</i>	<i>10</i>

Préambule

Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous tendront l'action de la commune, et en conséquence d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Après avoir rappelé le cadre légal de cet exercice (I), évoqué le contexte général, à travers les dispositions des Lois de Finances adoptées par le Parlement, ainsi que le contexte local (II), nous nous attacherons à examiner la situation financière et budgétaire de la commune (III), et enfin nous évoquerons les orientations de l'équipe municipale pour l'année 2018 (IV).

I. Les obligations légales

1.1. L'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat au conseil municipal

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

1.2. Les obligations relatives au contenu et à la publicité du rapport d'orientations budgétaires

Un contenu précisé

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 avait déjà précisé le contenu du rapport sur les orientations budgétaires, qui doit respecter les rubriques réglementaires listées à l'article D. 2312-3 du CGCT.

Par ailleurs, au II de son article 13, la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, votée le 22 janvier 2018, prévoit, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, une présentation des objectifs de la collectivité en matière :

- d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Une publicité renforcée

L'article D. 2312-3 du CGCT précité dispose en effet que ce rapport « est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

Par ailleurs, le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 prévoit que, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

II. Le cadre de l'élaboration du budget 2018

2.1. Le contexte général et les dispositions issues des Lois de Finances

Plus que la Loi de Finances Initiale pour 2018 (LFI 2018), adoptée le 30 décembre 2017, c'est probablement la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-22), adoptée le 22 janvier 2018, qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

🔗 Les principaux éléments de cadrage économique des lois de finances 2018 et lois de programmation des finances publiques 2018-22

La croissance du PIB s'est établie à 1,9% pour 2017, soit le plus haut niveau depuis 6 ans. Cette tendance devrait se poursuivre en 2018 et la LFI 2018 a été élaborée avec une hypothèse prudente de **croissance de 1,7%**.

Par ailleurs, elle prévoit un **déficit public** maintenu sous les 3 %, à **2,8 % du PIB**.

Malgré une hausse de 0,4 pts en moyenne par rapport à 2016, les conditions d'emprunt de la France en 2017 sont restées clémentes (entre 0,60% et 1,00% pour les taux à 10 ans). Les charges d'intérêt devraient à nouveau légèrement diminuées en 2018, à 41,2 Md€.

Toutefois, une remontée des taux d'emprunt est inévitable. Et ce risque potentiel sur les comptes publics pousse l'exécutif à s'attaquer au niveau d'endettement. La **dette publique** s'établirait à **96,9 % du PIB** en 2018 (contre 96,7% en 2017) pour grimper à 97,1% en 2019, avant un net reflux à 91,4 % en 2022, soit un objectif de recul de 5 points sur le quinquennat.

🔗 Les objectifs nationaux pesant sur les collectivités locales

La LPFP 2018-22 fixe un **objectif d'économies de 13 Mds d'ici à 2022** portant sur :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur,
- l'évolution du besoin de financement annuel.

Ainsi l'objectif national fixé d'**évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, de toutes les collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre, correspond à un taux de croissance annuel de **1,2 %** appliqué à une base de dépenses réelles de fonctionnement en 2017, en valeur et à périmètre constant.

L'Etat prévoit de passer des contrats financiers avec les plus grandes collectivités afin de fixer ces objectifs individuellement et par type de collectivité. Celles qui ne respecteraient pas leurs engagements pourront se voir appliquer une pénalité financière.

Cet objectif d'évolution pourra toutefois être pondéré en fonction de trois critères :

- l'évolution de la population et le nombre de logements,
- le revenu moyen par habitant et l'existence de quartiers prioritaires,
- les efforts déjà réalisés par la collectivité en matière de gestion.

A chacun de ces critères serait attribué un « bonus » de points (+0.15%) applicables au taux de croissance des dépenses de fonctionnement de la collectivité ; la commune qui cocherait l'ensemble de ces critères pourrait ainsi se voir attribuer une marge de manœuvre supplémentaire dans l'objectif contenu dans le contrat financier avec l'Etat.

Si, la commune de Vendargues n'est pas concernée par ce dispositif de contractualisation ; l'objectif national vise bien l'ensemble des communes et l'hypothèse de sanctions plus généralisées en cas de non respect n'est pas à exclure (critère d'attribution de dotations ou reprise financière).

Par ailleurs, le bloc communal devra participer à l'effort national de **maîtrise de la dette** en contenant leur **besoin de financement en deçà d'un seuil fixé à 12 ans** ; ce seuil n'ayant cependant pas de caractère obligatoire à ce jour.

🔗 Un gel des concours financiers de l'état en 2018

Ainsi, en lieu et place d'une diminution nette des concours financiers pour contribuer au redressement des finances publiques, la LPFP 2018-22 a fixé des objectifs d'économies et de maîtrise de l'endettement. De fait, le niveau des dotations de l'Etat sera maintenu en nominal en 2018.

Toutefois, la LFI 2018 prévoit une hausse de 200 M€ de la péréquation au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), répartis entre la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 110 M€ et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour 90 M€. Ces 200 M€ de progression seront financés par les communes et les EPCI par le jeu des écarternements appliqués à la Dotation Forfaitaire.

Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est quant à lui maintenu au même niveau qu'en 2016 et 2017, plafonné à 1 Md €. Il est désormais figé à ce montant et n'atteindra pas le dernier palier prévu initialement de 2% des recettes fiscales, au motif de « la garantie de la prévisibilité des ressources et des charges ».

L'ensemble territorial métropolitain devrait rester éligible à cette péréquation du fait d'un potentiel financier agrégé inférieur de plus de 20% à la moyenne nationale actuelle. Toutefois, les évolutions de l'indice synthétique, des valeurs de point et du coefficient d'intégration fiscale de la Métropole pourraient conduire à une réduction de l'attribution de l'ensemble intercommunal.

A noter que la garantie de sortie dégressive a été aménagée et portée à 85% du montant perçu en 2017, puis 70% en 2019 pour les collectivités qui cesseraient d'être éligibles en 2018 ou qui ont déjà perçu une garantie en 2017.

🔗 L'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation

La LFI 2018 marque l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation, déclinée en 3 phases progressives (**allègement pour les résidences principales de 30% en 2018**, 65% en 2019 et 100% en 2020), à terme 80% des contribuables en seront dégrévés.

Dans ce cadre, la commune continuera à bénéficier de l'effet croissance de ses bases. Le principe du dégrèvement étant acté, **l'Etat prendra à sa charge le montant total de taxe d'habitation attendu par les collectivités sur la base des taux et abattements 2017** pour les redevables bénéficiant de la réforme.

<i>Revenu fiscal de référence</i>	<i>Composition du ménage</i>
> 27 000€	1 personne seule
> 35 000€	1 personne seule avec un enfant
> 43 000€	1 couple sans enfants
> 49 000€	1 couple avec 1 enfant
> 55 000€	1 couple avec 2 enfants

Les éventuelles hausses de taux intervenant par la suite resteront à la charge du contribuable local. Le taux considéré est celui de la taxe d'habitation, des taxes spéciales d'équipement additionnelles et de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) si cette dernière a été instituée avant 2018.

Le Gouvernement remettra chaque année au Parlement, au plus tard le 1^{er} octobre, un rapport sur la mise en application progressive du dégrèvement de la taxe d'habitation ainsi que sur les possibilités de substitution d'une autre ressource fiscale. Ce rapport évaluera notamment l'application de la compensation totale par l'Etat du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les communes et établira un bilan de l'autonomie financière des collectivités territoriales.

🔗 Une revalorisation limitée des valeurs locatives

Depuis 2017, la revalorisation forfaitaire est désormais déterminée par référence à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée du mois de novembre de l'année précédente.

Ainsi, après la plus faible revalorisation constatée de 0,4% en 2017, les valeurs locatives seront forfaitairement revalorisées de **1,2 % en 2018**.

🔗 Un soutien à l'investissement local maintenu mais ciblé

Le fonds de soutien à l'investissement public local (FSIL), créé en 2016 à destination des collectivités locales pour soutenir leur investissement sera limité à 665 M€ en 2018, selon 2 enveloppes. L'accès au FSIL se fait selon une procédure de demandes de subventions instruites par le Préfet.

Une 1^{ère} enveloppe de 615 M€ reste consacrée aux « grandes priorités nationales d'investissement » : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logement, développement du numérique et de la téléphonie mobile, rénovation des bâtiments scolaires, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les « bâtiments scolaires » sont ajoutés afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CEP et de CE1. Par ailleurs, ces crédits pourront également contribuer au financement des contrats de ruralité.

Une seconde enveloppe de 50 M€ aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou EPCI qui se sont engagés, dans le cadre du contrat financier avec l'Etat, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

2.2. Le contexte local et les relations financières avec les partenaires locaux

🔗 Une raréfaction des concours financiers des partenaires locaux

A la baisse des dotations provenant de l'Etat, s'ajoute la raréfaction des concours financiers des partenaires locaux, que sont le Département et la Région, qui évoluent également dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Par ailleurs, la nouvelle Région Occitanie a revu son cadre d'intervention pour subventionner les opérations d'équipement de communes membres d'EPCI. Ainsi, devra être mis en place, entre la région et la Métropole, un futur contrat triennal 2018-2020 qui priorise les dossiers concertés Métropole-communes membres.

Ainsi, les projets d'investissement des communes sont plus difficilement et de moins en moins soutenus financièrement.

Une évolution métropolitaine impactant le cadre budgétaire communal et les relations financières avec l'EPCI

Depuis, le 1^{er} janvier 2016, la commune n'a plus à sa charge, notamment les dépenses en matière de voirie et espaces publics. De même, 9 agents à temps plein ont été transférés à la Métropole.

Les masses du budget communal ont donc logiquement évolué entre 2015 et 2016, avec une baisse mécanique du niveau des dépenses à caractère général (Chapitre 011/-18%) et de personnel (012/-7%) ainsi que des recettes issues des remboursements de la Métropole au titre de la gestion transitoire de 2015 (Chapitre 70).

Pour mémoire, en contrepartie de ces transferts de charges, l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole a été révisée à la baisse dès 2015 et intégralement imputée en fonctionnement (Chapitre 73 - Article 7321), alors même qu'une part non négligeable de cette AC concernait des dépenses d'investissement transférées pour 420.798 € (travaux relatifs à la voirie et espaces publics pour 391.429 € et renouvellement de matériels pour 29.369 €).

Cette imputation comptable en fonctionnement, d'une charge destinée à des dépenses d'équipement, est venue mécaniquement dégrader les niveaux d'épargne brute et nette de la commune qui servent à mesurer notre capacité d'autofinancement (CAF = Excédent de fonctionnement permettant la couverture d'une partie des dépenses d'investissement).

A noter que la Loi de Finances Rectificative 2016 du 29 décembre 2016, prenant acte de l'impact négatif sur l'épargne nette des communes, pouvant être un frein à de nouveaux transferts, permet dorénavant d'imputer la partie du montant de l'AC liée à des charges d'investissement, en section d'investissement.

C'est dans ce cadre, par exemple, que pourrait être fixée en 2018 la part d'AC « Investissement » de la compétence transférée « Aires d'accueil des gens du voyage ».

Depuis 2015, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Métropole, a mis fin au dispositif des fonds de concours au profit des communes au titre des projets d'intérêt commun (PIC).

Aujourd'hui, les relations financières avec la Métropole s'exercent essentiellement selon les dispositifs de :

- répartition du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal,
- partage de la taxe d'aménagement transférée à la Métropole sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1^{er} janvier 2015 (50%/50%),
- attribution de compensation (AC) redéfinie suite aux transferts de compétences et de charges à l'occasion de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015,
- co-financement de la compétence voirie-espace public par la possibilité de fonds de concours communaux permettant de financer des enveloppes d'investissement supérieures au montant d'AC transféré.

Par ailleurs, la Métropole, de par la loi et dans l'objectif d'optimiser les charges du bloc communal, a mis en place un schéma de mutualisation se traduisant par la mise en œuvre d'actions et de dispositifs ouverts aux communes (réseaux thématiques d'échange de pratiques, constitution de groupements de commandes, création de services communs,...).

III. La situation financière de la commune au 31.12.2017

3.1. Une épargne de gestion et une capacité d'autofinancement préservées

Le Budget 2017 se clôture avec un **excédent net consolidé**, après affectation du résultat et couverture du besoin de financement en investissement, d'environ **1.197 K€**.

Il est ainsi en diminution par rapport à l'exercice précédent (1.907 K€ en 2016) compte tenu du niveau des dépenses d'équipement réalisés et restant à réaliser de 2017, ainsi autofinancées (besoin de financement net de 1.083 K€ en 2017).

Notre **capacité d'autofinancement (CAF) brute** s'établit à environ **639 K€** :

Année	2014	2015	2016	2017
CAF en K€ ⁽¹⁾	1.189	726	756	639

⁽¹⁾ Selon définition et données DGCL

3.2. Un désendettement qui se poursuit

En 2017, nous n'avons pas eu recours à l'emprunt et le désendettement de la commune s'est donc poursuivi :

Au 31/12	2014	2015	2016	2017
Dette en K€	7.205	6.654	6.044	5.547

IV. Les orientations budgétaires pour 2018

En dépit de ce contexte financier contraint, la commune souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population, assurer l'entretien de son patrimoine tout en maintenant les taux de la fiscalité locale votés en 2017.

4.1. Les recettes de fonctionnement

Après une période de diminution du niveau global, principalement liée au désengagement financier de l'Etat, les recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire hors excédent reporté (chapitre 002), devrait globalement se stabiliser en 2018 en termes de prévision (+0% de BP à BP).

[Cf. Ci-dessous les objectifs/prévisions d'évolution par chapitre (les chapitres 76 et 77 n'étant pas crédités)]

🔗 Fiscalité (Chapitre 73 - Article 73111)

Les taux d'imposition communaux de Taxe d'Habitation (TH), Foncier Bâti (TFB) et Non Bâti (TFNB) sont inchangés depuis 2006 et en diminution depuis 2014 (-5,5%).

Compte tenu de la réforme votée de la taxe d'habitation et de celle envisagée, de refonte de la fiscalité locale, et des incertitudes qu'elles font peser sur les collectivités tant au niveau de leurs ressources que de leur autonomie financière, il est proposé de laisser les **taux de fiscalité inchangés** pour 2018 :

Année	2014	2015	2016	2017	2018 ⁽¹⁾
Baisse des taux en %	-2	-1,5	-1,5	-0,5	0

⁽¹⁾ Proposition niveau DOB

Taux en %	2014	2015	2016	2017	2018 ⁽¹⁾
Taxe d'habitation	17,89	17,63	17,36	17,27	17,27
Foncier Bâti	21,78	21,45	21,13	21,02	21,02
Foncier non Bâti	65,36	64,38	63,41	63,09	63,09

⁽¹⁾ Proposition niveau DOB

La réforme de la taxe d'habitation va permettre, à terme, à environ 77% des vendarguois d'être « exonérés » de la TH (dégrèvement de 30% en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020). Cette « perte » de recettes fiscales, estimées à 1.250 K€ en 2020, doit être intégralement « compensée » par l'Etat.

Le Chapitre 73 (Impôts et taxes) comptabilise également l'**AC versée par la Métropole**, notifiée pour un montant inchangé de **1.404.512,12 €** pour 2018, hors possibles ajustements liés aux derniers transferts de charges, ainsi que la taxe sur la consommation finale d'électricité, la taxe additionnelle aux droits de mutation et la taxe sur les cessions de terrains nus devenus constructibles, qui ont été des recettes particulièrement dynamiques en 2017.

Ainsi, le niveau des ressources issues des impôts et taxes pourrait se maintenir en dépit d'une éventuelle contraction des produits issus des quelques taxes dynamiques, et ce grâce à l'évolution mécanique des bases fiscales sur la commune et donc du produit des impôts locaux.

[Chapitre 73 : +2,3 % de BP à BP]

🔗 Concours financiers (Chapitre 74)

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** a encore chuté d'environ 140.000 € en 2017. Compte du dispositif d'écêtement permettant de financer les dotations de péréquation, nous pouvons nous attendre à une dotation forfaitaire **nulle ou quasi-nulle** en 2018, soit une **perte de recettes cumulée de plus de 1.500.000 € depuis le début du mandat** :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018 ⁽¹⁾
Montant en €	517.247	477.926	324.519	169.060	29.807	0

⁽¹⁾ Estimation

Les autres dotations de l'état n'évolueraient qu'à la marge, notamment la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) ou le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Les participations de la CAF, dans le cadre de l'accompagnement de nos actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse sont elles confortées et leur engagement financier contractualisé jusqu'à fin 2018.

Les concours financiers liés à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ne seront plus versés avec le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de Septembre 2018.

Au total, les ressources issues des dotations et participations devraient donc diminuer en 2018, d'autant que le FPIC est dorénavant imputé au chapitre 73 - Article 73223

[Chapitre 74 : -14,1 % de BP à BP]

🔗 Tarification et produits des services (Chapitre 70)

Les tarifs des services de restauration et de garderie scolaires, des services « Jeunesse » et « Sport » et de la Bibliothèque ont été actualisés au 1^{er} janvier 2017. Avec une fréquentation des services toujours dynamique (induisant toutefois des dépenses supplémentaires proportionnellement plus importantes), les recettes tarifaires devraient évoluer à la hausse.

Cependant avec des redevances d'occupation attendues à la baisse, les produits issus de ce chapitre budgétaire devraient simplement rester stables, voire légèrement diminuer par rapport à 2017.

[Chapitre 70 : +1,3 % de BP à BP]

🔗 Atténuations de charges (Chapitre 013)

Ce chapitre, et son article 6419, enregistre les remboursements sur rémunérations du personnel, tels que les indemnités journalières versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), les remboursements de notre assureur en matière de risques statutaires et les remboursements par la Métropole d'agents mis à disposition.

S'agissant pour partie de recettes fluctuantes liées aux risques de maladie du personnel, et compte tenu de la fin envisagée de la mise à disposition à la métropole d'un agent à temps partagé dans le cadre du fonctionnement de la compétence « Voirie-Espaces publics », ces atténuations de charges pourraient diminuer.

[Chapitre 013 : -8,3 % de BP à BP]

4.2 Les dépenses de fonctionnement

La maîtrise des dépenses de fonctionnement demeure une priorité absolue afin de contrer le risque d'« effet ciseaux » avec des recettes, comme nous l'avons constaté, qui stagnent. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire hors opérations d'ordre (chapitres 042 et 023), seront globalement orientées à la baisse en 2018 en termes de prévision (-2,7% de BP à BP).

[Cf. Ci-dessous les objectifs/prévisions d'évolution par chapitre]

🔗 Dépenses de personnel (Chapitre 012)

Depuis 2014, la commune a su maîtriser ses dépenses de personnel, qui sont restées **stabilisées en deçà des 4.000.000 €**.

En 2018, les contraintes et les éléments de rigidité demeurent nombreux :

- l'effet du Glissement Vieillesse Technique (GVT) du personnel communal (augmentation mécanique de la masse salariale due aux évolutions des carrières des agents par avancements d'échelons ou de grades), qui sera nettement plus marqué en 2018,
- la mise en œuvre d'une prime compensatoire à la hausse de la CSG sur la part salariale (+ 1,7%) décidée par le gouvernement au 1^{er} janvier 2018,
- la prise en charge des emplois occasionnels liés à l'enquête de recensement de la population 2018.

Nous pouvons toutefois noter deux mesures prises par le gouvernement qui, elles, n'impacteront pas négativement la masse salariale :

- le décalage d'un an, de 2018 à 2019, du Protocole relatif à la modernisation des Parcours professionnels, des Carrières et des Rémunérations (P.P.C.R.), qui prévoyait une revalorisation des indices bruts (I.B.) et des indices majorés (I.M.) selon un cadencement jusqu'à 2020,
- la réintroduction du jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie.

L'objectif pour 2018 reste de contenir au maximum l'évolution des dépenses de personnel, toujours par le remplacement non-systématique des départs à la retraite et le recours raisonné aux heures supplémentaires.

[Chapitre 012 : + 1% de BP à BP]

Dépenses de personnel en K€	2014	2015	2016	2017	2018 ⁽¹⁾
Chapitre 012	4.263	4.203	3.976	3.964	4.040
Chapitre 012 corrigé ⁽²⁾	3.965	3.909	3.976	3.964	4.040

⁽¹⁾ Proposition niveau DOB

⁽²⁾ de la part de masse salariale transférée à 3M en 2016 (7%)

🔗 Subventions aux associations et au CCAS (Chapitre 65 - Articles 6574 et 657362)

Afin de soutenir le dynamisme de son tissu associatif, la commune entend maintenir en 2018 le niveau global des subventions versées aux associations en 2017.

De même, il conviendrait de pérenniser les actions menées par le CCAS en faveur de nos aînés et des personnes les plus démunies par une subvention maintenue à 55.000 € pour l'exercice 2018.

Subventions en €	2015	2016	2017	2018 ⁽¹⁾
Associations	244.043	221.873	214.560	230.000
CCAS	30.000	40.000	55.000	55.000

⁽¹⁾ Proposition niveau DOB

Au-delà de ces subventions, l'ensemble des autres charges de gestion courante, telles que les indemnités des élus et autres contributions ne devraient évoluer qu'à la marge.

[Chapitre 065 : + 0% de BP à BP]

🔗 Charges à caractère général (Chapitre 011)

Compte tenu des éléments contraints tels que l'effet de l'inflation (+1 % en moyenne en 2017), la mise en service d'un nouvel équipement (Vestiaires Nespoulous), la fréquentation dynamique des services ou le renforcement des mesures de sécurité encadrant les manifestations, l'objectif était de contenir toute hausse des charges courantes de fonctionnement en deçà des 5% en 2017.

De fait, la hausse a été contenue à 3% et le niveau de dépenses de ce chapitre n'est que légèrement remonté au-delà des 2.000 K€ (2.016 K€), soit **un niveau qui reste inférieur à celui de 2014.**

Pour 2018, les éléments de contrainte demeurant, avec une tendance haussière de l'inflation (+1,3% - Janvier 2018), notamment du coût de l'énergie, une fréquentation toujours dynamique des services ou équipements (Scolaire, Jeunesse et Sport) et des évolutions ou nouvelles obligations normatives (Ex : contrôles de la qualité de l'air des équipements liées à l'enfance), il conviendra de rester vigilant pour stabiliser ces charges.

[Chapitre 011 : + 1,5% de BP à BP]

Charges à caractère général en K€	2014	2015	2016	2017	2018 ⁽¹⁾
Chapitre 011	2.548	2.574	1.956	2.016	2.080
Chapitre 011 corrigé ⁽²⁾	2.090	2.110	1.956	2.016	2.080

⁽¹⁾ Proposition niveau DOB

⁽²⁾ de la part de charges courantes transférée à 3M en 2016 (18%)

🔗 Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre, et son article 739115, enregistre le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU, compte tenu de nombre de Logements Locatifs Sociaux (LLS) manquants pour atteindre le seuil des 25% du nombre de résidences principales.

Compte tenu du relèvement de 20 à 25 % du taux du potentiel fiscal par habitant servant de référence au calcul de ce prélèvement par la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le montant prélevé, et majoré du fait de la carence, s'est élevé à 367.510 € en 2017.

La commune, ayant satisfait à son obligation de production de LLS sur la dernière période triennale (2014-2016), est sortie de la carence et son prélèvement ne sera plus majoré. Le montant du prélèvement 2018 devrait ainsi revenir à un niveau situé entre 150.000 et 160.000 €.

[Chapitre 014 : -56,7 % de BP à BP]

🔗 Charges financières (Chapitre 66)

La dette vieillissant, la part des intérêts des emprunts dans le remboursement des annuités diminue logiquement. Par ailleurs, la commune continue de bénéficier, pour la part d'emprunts souscrits à taux variables, de niveau toujours bas des indices de référence.

Malgré la remontée attendue des taux et en l'absence de nouvel emprunt en 2017, les charges financières devraient se maintenir ou légèrement diminuer en 2018.

[Chapitre 66 : -9,1 % de BP à BP]

⚡ Charges exceptionnelles (Chapitre 67)

Par définition, ce chapitre enregistre des mouvements fluctuants et difficilement prévisibles d'un exercice à l'autre (annulation de titres de recettes, rachat de concessions funéraires, indemnités transactionnelles,...).

Un crédit « provisionnel » de 80.000 € pourrait être inscrit au budget primitif 2018.

[Chapitre 67 : -38,5 % de BP à BP]

⚡ Dépenses imprévues (Chapitre 022)

En application de l'article L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut porter au budget un crédit pour dépenses imprévues, qui ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section concernée.

A l'instar des exercices précédents, il serait proposé d'inscrire un crédit de 500.000 € à ce chapitre, qui demeurerait sans exécution.

[Chapitre 022 : 0 % de BP à BP]

4.3 Les recettes d'investissement

Les ressources propres d'origine interne comprennent :

- les dotations aux amortissements en 2018, qui s'élèveront à 250.000 € (chapitre 040),
- le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, qui pourrait se situer aux alentours de 800.000 € (chapitre 021),
- le produit des cessions d'immobilisations, avec environ 163.000 € de restes à réaliser 2017 (chapitre 024),
- la couverture du besoin de financement de l'exercice N-1 qui s'élèvera à environ 1.084.000 € (compte 1068).

Les ressources propres d'origine externe comprennent :

- le FCTVA remboursé par l'Etat sur les dépenses d'investissement 2017 éligibles, selon un taux 2018 de 16,404 %, soit environ 100.000 € (compte 10222),
- la Taxe d'aménagement pour la part reversée par la Métropole pour environ 80.000 € (compte 10223),
- les subventions d'investissement pour environ 108.000 €, dont le 1^{er} reversement par la Métropole de la participation due par l'aménageur au titre du Projet Urbain Partenarial (PUP) mise en place à l'occasion du Permis d'aménager « Domaine Petit Paradis » (chapitre 13).

La Commune entend poursuivre sa politique de désendettement et ne devrait pas recourir à l'emprunt en 2018 pour la 5^{ème} année consécutive. Le recours à un éventuel emprunt pourrait ainsi être réservé pour un financement complémentaire du principal projet d'investissement 2019, à savoir : la construction d'une nouvelle bibliothèque.

Le total des recettes prévisionnelles d'investissement pour 2018 s'élèverait alors à environ 2.600.000 €, dont 177.000 € de restes à réaliser 2017.

4.4 Les dépenses d'investissement

Après couverture du remboursement du capital de la dette pour environ 510.000 € (Chapitre 16), la commune pourrait poursuivre ses investissements en 2018 à hauteur de 2.090.000 €, dont 759.000 € de restes à réaliser 2017.

Les principaux investissements concerneraient : la création d'un espace convivialité au sein du complexe sportif, la réhabilitation du local municipal destiné au secours catholique et la poursuite de travaux de rénovation, de mise aux normes ou en sécurité de bâtiments communaux, notamment dans les écoles. Par ailleurs, la commune lancerait les études nécessaires au projet de construction de la nouvelle bibliothèque et à la définition du projet d'extension des locaux de l'école maternelle « La Ribambelle ».

A noter que la Métropole a inscrit, dans le cadre de son budget primitif 2018, plus de 1.500.000 € de crédits d'investissements à réaliser sur la commune de Vendargues. Ils proviennent de la part d'AC « Investissement » versée par la Commune, majorée du FCTVA et de la part de Taxe d'Aménagement conservée par la Métropole. S'ajoutent également les reliquats non consommés des exercices précédents en raison de retards dans la mise en œuvre par la Métropole des programmes de voirie, notamment due à sa mise en place organisationnelle.

En 2018, les travaux de voirie, définis en concertation avec la commune et réalisés par la Métropole, concerneraient : la Traversée RN 113, la Rue Jean Giono, la Rue Marcel Pagnol, l'Allée des Acacias, l'îlot « Centre/Poste » et l'aménagement de parkings Rue de la Monnaie. Par ailleurs seront conduites les études nécessaires à la définition d'un programme de voirie 2019/2020. Après chiffrages définitifs et si nécessaire, un abondement complémentaire par fonds de concours pourrait être envisagé.

4.5 La gestion de la dette

La structure de la dette, par prêteur, au 1^{er} janvier 2018 est la suivante :

Prêteur	Type (1)	Classif. (2)	Capital à l'origine	Restant dû au 01/01	Capital	Intérêts	Annuité 2018
Caisse d'Epargne (CE)			450 000,00	301 875,00	28 125,00	13 985,16	42 110,16
CE 1 – Investissements 2012	F	1A	450 000,00	301 875,00	28 125,00	13 985,16	42 110,16
Crédit Agricole (CA)			1 700 000,00	977 083,40	88 333,32	10 751,05	99 084,37
CA 1 – Investissement 2009	V	1A	1 500 000,00	842 750,00	75 000,00	4 847,72	79 847,72
CA 2 – Extension crèche 2012	F	1A	200 000,00	133 333,40	13 333,32	5 903,33	19 236,65
SFIL (Ex-CLF)			6 888 146,69	3 901 690,80	359 012,63	151 474,40	510 487,03
CLF 30 – Réaménagement 2007	S	1E	3 632 565,61	2 112 788,20	196 233,54	92 388,09	288 621,63
CLF 33 – Réaménagement 2008	S	1B	1 655 581,08	910 569,63	82 779,05	50 961,55	133 740,60
CLF 34 – Investissements 2008	V	1A	400 000,00	218 332,97	20 000,04	8 124,76	28 124,80
CLF 35 – Investissements 2008	V	1A	1 200 000,00	660 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00
La Poste (LP)			500 000,00	366 666,68	33 333,33	7 245,33	40 578,66
LP 1 – Investissements 2013	V	1A	500 000,00	366 666,68	33 333,33	7 245,33	40 578,66
TOTAL			9 538 146,69	5 547 315,88	508 804,28	183 455,94	692 260,22

(1) F=Fixe - V=Variable - S=Structuré

(2) Charte « Gissler »

4.6 Le niveau d'épargne brute et nette et l'endettement à la fin de l'exercice

Ces orientations budgétaires et les objectifs de réalisation devraient nous permettre, à l'issue de l'exercice 2018, de préserver une capacité d'autofinancement (CAF) d'environ 535.000 € :

Année	2014	2015 (1)	2016	2017	2018 (2)
CAF en K€ (3)	1.189	726	756	639	535
CAF nette en K€ (4)	656	185	222	141	27

(1) Année de transfert de charges à la Métropole avec imputation de 420.798 € de dépenses d'équipement en fonctionnement (AC)

(2) Prévision niveau DOB

(3) Selon définition et calcul DGCL

(4) CAF nette = CAF déduction faite du remboursement du capital de dette

Au 31 décembre 2018, sans nouvel emprunt, l'encours diminuerait à nouveau du remboursement annuel de notre capital de dette :

Au 31/12	2014	2015 (1)	2016	2017	2018 (2)
Dette en K€	7.205	6.654	6.044	5.547	5.039
Ratio désendettement en années (3)	6,1	9,2	8,0	8,7	9,4

(1) Année de transfert de charges à la Métropole avec imputation de 420.798 € de dépenses d'équipement en fonctionnement (AC)

(2) Prévision niveau DOB

(3) Encours de dette divisée par CAF (durée médiane habituelle : entre 6 et 12 ans)